

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 mars 2012
(convocation du 5 mars 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Mars Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain à partir de 11h25	M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. PARCELIER Muriel	M. GUICHOUX Jacques à M. TRIJOLET Thierry
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DUPRAT Christophe	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. GUYOMARC'H Jean-Paul à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. JOUBERT Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h15	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 10h	M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine	M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme. CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h50
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. DAVID Yohan à M. SOUBIRAN Claude à partir de 10h	M. ROBERT Fabien à Mme. FAYET Véronique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Construction du tramway 3ème Phase
 Marché de contrôle technique - n°09308U - Prestations supplémentaires
 Avenant n°2.

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte de l'avenant :

Dans le cadre de la construction de la 3ème phase du tramway, notre établissement public a lancé un appel d'offres, le 23 avril 2009, ayant pour objet les prestations de contrôle technique pour les extensions du tramway des lignes A, B, C, D.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont le montant minimum est de 120 000 Euros H.T et le montant maximum de 220 000 Euros H.T (pour la durée du marché).

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise APAVE SUD EUROPE SAS, sous le n°09308U, notifié le 31 août 2009.

Un premier avenant notifié le 21 décembre 2010 a eu pour effet de transférer le marché depuis la société SAS CETE APAVE SUDEUROPE vers la société APAVE SUD EUROPE SAS

L'avenant n°2 au marché, objet de la présente délibération, a pour but d'acter les modifications contractuelles suivantes : ajouter la mission complémentaire de contrôle technique dite « PS », relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le montant maximum du marché est porté de 220 000 € HT à 245 000 € HT, soit une augmentation de 11,36%.

Motivation de l'avenant :

L'ajout de la mission complémentaire de contrôle technique dite PS, relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme est motivé par les considérations suivantes :

Le marché initial, notifié le 31 août 2009 ne prend pas en considération une évolution ultérieure de la réglementation relative au contrôle technique, relative à la mission complémentaire d'analyse du risque sismique, dite PS.

Cette évolution réglementaire a eu pour effet de soumettre le contrôle des ouvrages objets des prestations du marché à de nouvelles obligations. Elle découle de la parution des deux arrêtés suivants :

- l'arrêté « bâtiments » du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » (JORF n°248 du 24 octobre 2010 page 19097, NOR: DE VP1015475A) ;
- l'arrêté « pont » du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal » (JORF n°261 du 10 novembre 2011 page 18886, NOR: DEVP1125429A) - Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2012.

Cette mission complémentaire dite PS est absolument nécessaire et indissociable des missions de contrôle technique confiées au titulaire au titre du marché initial.

Synthèse :

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transport de l'exercice en cours, Chapitre 20, Article 20310002, Clé Imputation KD00000029, CRB KD00, Programme TW30.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la commande publique - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°2009/0204 en date du 10 avril 2009,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2012,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU le marché n°09 308 U,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché n°09308U afin de prendre en compte les prestations supplémentaires qui doivent être réalisées par le titulaire.

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'avenant n°2 au marché n°09308U mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché de contrôle technique des travaux d'extension des lignes A, B C du tramway n°09308U passé avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE SAS pour un montant supplémentaire de 25 000 € h.t. portant le montant maximum du marché de 220 000 € h.t. à 245 000 € h.t.

Article 3 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transport de l'exercice en cours, Chapitre 20, Article 20310002, Clé Imputation KD00000029, CRB KD00, Programme TW30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 mars 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 MARS 2012**

PUBLIÉ LE : 29 MARS 2012

M. GÉRARD CHAUSSET